

# CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VETERINAIRES ANIMEA

*Sites des Petits Animaux de compagnie*

**33, boulevard des Etats-Unis  
85000 La Roche-sur-Yon**

**&**

**99, route Nationale  
85280 La Ferrière**

---

Les conditions générales de fonctionnement sont consultables en salle d'attente de la clinique, à l'accueil de la clinique ainsi que sur le site [www.animea-vet.com](http://www.animea-vet.com)

L'ensemble des actes effectués au sein des Cliniques vétérinaires ANIMEA est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

## **APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES TRAITEES**

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires.

La dénomination du présent établissement est :

Cliniques Vétérinaires ANIMEA

33, boulevard des Etats-Unis

85000 la Roche-sur-Yon

02 51 36 04 91

[www.animea-vet.com](http://www.animea-vet.com)

facebook: [facebook.com/cliniqueveterinaireanimea/](https://www.facebook.com/cliniqueveterinaireanimea/)

Les cliniques Vétérinaires ANIMEA assurent les soins des :

- Chiens
- Chats
- NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

## **HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA sont ouvertes :  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h45 à 19h.  
Le samedi, de 9h à 13h et de 14h à 17h.

L'établissement est fermé au public les jours fériés et en dehors de ces heures d'ouverture, un service de garde assure la prise en charge des urgences.

Les consultations pour les animaux de compagnie et les NAC ont lieu sur place.  
Les consultations ont lieu sur RDV sur appel téléphonique.  
Toute consultation en urgence sera prise en charge dans les meilleurs délais.

## **ESPECES TRAITÉES**

1. Espèces couramment traitées :
  - Chiens
  - Chats
  - Lapins
  - Cochons d'Inde
  - Furet
2. Espèces occasionnellement traitées :
  - Oiseaux
  - Tortues
  - Reptiles

En règle générale, voici les établissements vers lesquels vont être référés des cas nécessitant des investigations plus poussées ou pour lesquels nous aurons besoin de spécialistes :

- Centre Hospitalier vétérinaire ATLANTIA à Nantes.
- Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.

Le site des Petits Animaux ne dispose pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non cités ci-dessus notamment les chevaux et les Bovins, en cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser au site des Grands Animaux :

La Caillette  
Route de Beautour  
85000 La Roche-sur-Yon,  
N° de téléphone 02.51.30.50.49.

## **PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX**

### **PERSONNEL VETERINAIRE :**

Docteur **A. BOUTON**, vétérinaire, gérant, diplômé de l'E.N.V. de Maisons-Alfort, n° d'ordre 12739.  
Docteur **J. BRUN**, vétérinaire, gérant, diplômée de la FMV de Liège, n° d'ordre 19336.  
*CES d'Ophthalmologie*  
Docteur **Y. COLLETTE**, vétérinaire, gérant, diplômé de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 14457.  
Docteur **P. MOLLOT**, vétérinaire, gérant, diplômé de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 10911.

Et

Une équipe de cinq vétérinaires salariés (ce nombre n'est pas exhaustif)

Docteur **C. PETIT**

*CEAV de médecine interne*

Docteur **I. SANCHO**

Docteur **A. THABARD**

Docteur **C. LEMAGNE**

*CES d'Ophthalmologie, DIE en Phytothérapie*

Docteur **A. FOUQUET**

### **PERSONNEL NON VETERINAIRE :**

**Une équipe de huit Auxiliaires Spécialisées Vétérinaires**

Et

**Deux laborantines.**

## **PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DES CLINIQUES VETERINAIRES ANIMEA**

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA proposent des soins en médecine traditionnelle et en médecine complémentaire :

Consultation de médecine générale, d'Ophtalmologie, de Phytothérapie

Chirurgie de conenance  
Chirurgie des tissus mous  
Chirurgie orthopédique

Anesthésie générale : les protocoles anesthésiques sont adaptés à chaque animal, selon son âge, son état de santé, son espèce et les résultats d'examens complémentaires. Les cliniques vétérinaires ANIMEA élaborent des protocoles d'anesthésie dite équilibrée (usage de plusieurs molécules simultanément), aussi bien fixes que volatiles.

Surveillance de l'anesthésie par monitoring cardiaque et respiratoire

Radiologie

Echographie abdominale et cardiaque

Analyses sanguines : prestations effectuées avec un analyseur de biochimie et un analyseur d'hématologie. Les formules sanguines sont contrôlées manuellement, sous microscope, par nos laborantines. Certaines analyses peuvent être effectuées par un laboratoire extérieur avec l'accord du client.

Analyse d'urines

Analyses histologiques confiées à [l'IHP de Nantes](#), avec l'accord du client.

Hospitalisation

Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Vente de produits d'hygiène, d'aliments physiologiques et diététiques.

## **TENUE DES ANIMAUX AU SEIN DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES ANIMEA**

Les chiens doivent être tenus obligatoirement en laisse et le maître doit garder le contrôle sur son animal dans l'espace d'accueil et d'attente. Les chiens agressifs avec ses congénères ou les humains, doivent être tenus en laisse courte, porter un collier adapté et une muselière si besoin.

Les chats et les NAC doivent être transportés dans une cage adaptée et solide. Le cas échéant, les Cliniques Vétérinaires ANIMEA mettent à la disposition des clients des cages de prêt, en échange d'une caution qui sera restituée au moment du rendu de ladite cage.

## **ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX**

Les chiens de Première et Deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse d'être muselés et présentés par une personne majeure.

## **ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS**

Les animaux errants ne sont pas de la responsabilité d'une structure privée telle que les Cliniques Vétérinaires ANIMEA (que la RCP ne couvre pas). Il convient de prévenir la Mairie de la commune où l'animal a été trouvé qui se doit de prendre en charge ces animaux errants.

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA assureront dans ce cas-là :

- la recherche du propriétaire si l'animal est identifié.
- les premiers soins d'urgence si l'animal est malade. Dans cet unique cas, l'animal sera susceptible d'être hospitalisé.

## **SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES**

Les animaux hospitalisés peuvent être placés dans 4 secteurs :

1. Hospitalisation des chats : chatterie réservée aux animaux déposés pour une chirurgie ambulatoire, en état critique, en attente de consultation, en cours de réveil d'anesthésie ou pour une hospitalisation de longue durée.
2. Hospitalisation des chiens : chenil avec cages pour accueil en ambulatoire ou en hospitalisation de longue durée.
3. Chatterie des contagieux : Tout chat contagieux pour ses congénères ou pour l'homme est isolé dans un chenil à part.
4. Chenil des contagieux : pour les chiens contagieux pour ses congénères ou pour l'homme, isolés à part.

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA ne possèdent pas de structure d'hospitalisation de longue durée pour les Nouveaux Animaux de Compagnie.

Durant les heures d'ouverture de la clinique :

L'ensemble du personnel soignant prend soin des animaux hospitalisés : surveillance, état général, alimentation, boisson, litière, promenades et soins.

Les animaux hospitalisés ont un à deux examens complets par jour réalisés par un vétérinaire.

En dehors des heures d'ouverture :

- Pour un animal stable : 2 à 3 visites par jour sont assurées par le vétérinaire en charge des soins
- Pour un animal en état critique : le vétérinaire en charge des soins reste à la clinique aussi longtemps que nécessaire. Seulement une fois l'animal stabilisé, le vétérinaire assurera 2 à 3 visites par jour de l'animal pour lui administrer ses soins et lui faire un examen général.

## **PERMANENCE ET CONTINUITÉ DE SOINS**

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA assurent les urgences de leur clientèles nuits et jours, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

En dehors des horaires d'ouverture, toutes les informations sont disponibles sur le répondeur de la clinique au 02.51.36.04.91.

Le client prend connaissance du numéro de téléphone d'urgence à composer pour joindre un de nos vétérinaires d'astreinte.

## **RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client.

Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Pour tout chien ou chat de plus de 7-8 ans, sera systématiquement conseillé un bilan sanguin préopératoire afin de s'assurer de la bonne santé de l'animal et le cas échéant d'adapter les protocoles anesthésiques.

Il sera conseillé l'investigation de toute anomalie cardiaque détectée au cours de l'examen clinique, avant toute anesthésie.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'usage de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. L'équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne se fera qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepte les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncée ci-dessus.

## **CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet des conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

## **DECES DE L'ANIMAL**

Si le propriétaire souhaite confier la gestion du corps de son animal aux Cliniques Vétérinaires ANIMEA, le corps sera conservé en chambre froide au sein de l'établissement en attendant le passage de la société d'incinération :

ESTHIMA  
ZA, les Trussots, 85570 L'Hermenault

Tel 02 51 87 69 99

Le client pourra choisir entre

- Une incinération collective de son animal (avec d'autres animaux), sans possibilité de récupération des cendres.
- Une incinération individuelle avec récupération des cendres.
- Sur demande expresse auprès de la société d'incinération et prise de RDV avec elle, le propriétaire pourra assister à l'incinération de son animal.
- Les frais d'incinération sont à régler directement au vétérinaire, qui payera la société d'incinération.
- Nous conseillons au propriétaire de faire livrer les cendres directement à la clinique. Dès réception des cendres, le propriétaire est contacté pour venir les récupérer.

## **CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prix des actes les plus courants sont affichés en salle d'attente.

Les prix des actes courants et non affichés peuvent être communiqués à l'accueil ou sur appel téléphonique.

Pour les actes plus complexes ou des hospitalisations de longue durée, un devis INDICATIF sera établi par un vétérinaire et remis au propriétaire. Le devis sera ajusté en fonction de différents facteurs : durée de l'anesthésie, complications opératoires, durée d'une hospitalisation, examens complémentaires supplémentaires...

Il est à noter cependant, qu'il est difficile d'établir un devis sans avoir vu l'animal au préalable. Ainsi, les clients seront toujours incités à venir consulter le vétérinaire pour avoir un devis le plus précis possible.



## LITIGES

En cas de litiges ou de différends déontologiques, le propriétaire pourra se rapprocher de :

Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire  
Parc Club du Perray, 20 rue de la Rainière  
44000 Nantes  
02 40 50 06 63  
Email : [cro.pays-de-loire@veterinaire.fr](mailto:cro.pays-de-loire@veterinaire.fr)

## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Les cliniques vétérinaires ANIMEA souscrivent un contrat d'assurance responsabilité civile avec :

AVIVA Assurances

SARL Poulnot- Hagopian  
BP 40202  
30402 Villeneuve Avignon Cedex  
tel : 04 90 15 91 00

N° client 042630

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Vétérinaire J. BRUN, Gérant des Cliniques Vétérinaires ANIMEA.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU RGPD

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel des Cliniques Vétérinaires ANIMEA ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr. Jérôme BRUN\*.

\*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Et

\*Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

## MODALITES DE REGLEMENTS

Le client peut honorer ses frais par :

- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque

Reconnaissance de dettes :

Si pour quelque raison que ce soit, le propriétaire ne devait pas honorer sa facture le jour même, il se verra dans l'obligation de signer une reconnaissance de dettes et d'indiquer la date limite à laquelle il viendra la régler.

Toute facture impayée fera l'objet de pénalités de retard de 3% par mois de retard. Le client sera relancé par courrier ou par téléphone les mois suivants. Dans le cas où la facture ne serait pas honorée à la suite de ces prises de contact infructueuses, les Cliniques Vétérinaires ANIMEA auront recourt aux voies d'huissiers de justice afin de recouvrer cette dette.

Les frais occasionnés seront à supportés par le client lui-même.

Des facilités de paiement peuvent être proposées à titre exceptionnel et avec l'accord du gérant, avec des frais de dossiers en sus, en fonction du montant :

Le client pourra indiquer les dates auxquels il souhaite que les règlements soient encaissés.